



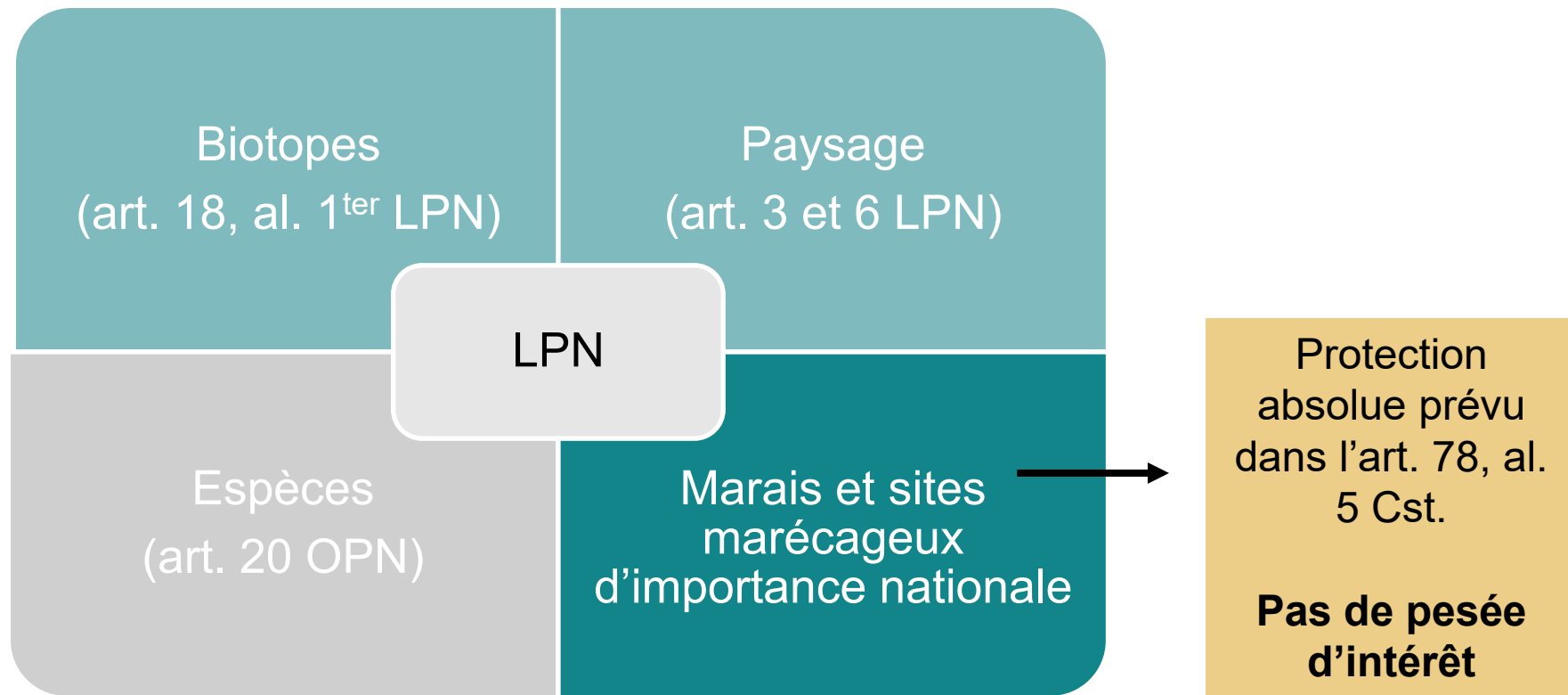
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Droit

RIE et pesée des intérêts dans le domaine de la protection de la nature et du paysage

Journée d'information Etudes d'impact sur l'environnement
04.09.2025 Lausanne

Jennifer Vonlanthen, Division Droit, Office fédéral de l'environnement





Les biotopes dignes de protection

Art. 18 al. 1^{er} LPN

1^{er} Si, tous intérêts pris en compte, il est impossible d'éviter des atteintes d'ordre technique aux biotopes dignes de protection, l'auteur de l'atteinte doit veiller à prendre des mesures particulières pour en assurer la meilleure protection possible, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat.



Les biotopes dignes de protection

Art. 18 al. 1^{er} LPN

1 Déterminer si le biotope est
digne de protection



« milieux qui jouent un rôle dans l'équilibre naturel ou présentent des conditions particulièrement favorables pour les biocénoses », critères à l'art. 14, al. 3 OPN

2 Examiner si l'atteinte d'ordre
technique se justifie

Pesée des intérêts

3 Si l'atteinte est inévitable,
prendre les mesures pour

Assurer la **reconstitution**

Assurer le **remplacement du biotope**



Les biotopes dignes de protection

Examen de la justification de l'atteinte

2

**Pesée des intérêts
au sens large**

Emplacement imposé (art. 14,
al. 6 OPN)

→ **examen de variantes**

Meilleure protection possible
(art. 18, al. 1^{er} LPN)

→ **Minimiser l'atteinte en
optimisant le projet**

Intérêt prépondérant (art. 18,
al. 1^{er} LPN et art. 14, al. 6
OPN)



Les biotopes dignes de protection

Evaluation du biotope – art. 14 al. 6 OPN

importance pour les espèces
protégées, menacées, rares

rôle dans l'équilibre naturel

importance pour la connexion des
biotopes entre eux

sa particularité ou son caractère
typique

Plus le biotope est
important, « *plus les
intérêts opposés
doivent être importants
pour justifier une
intervention* »

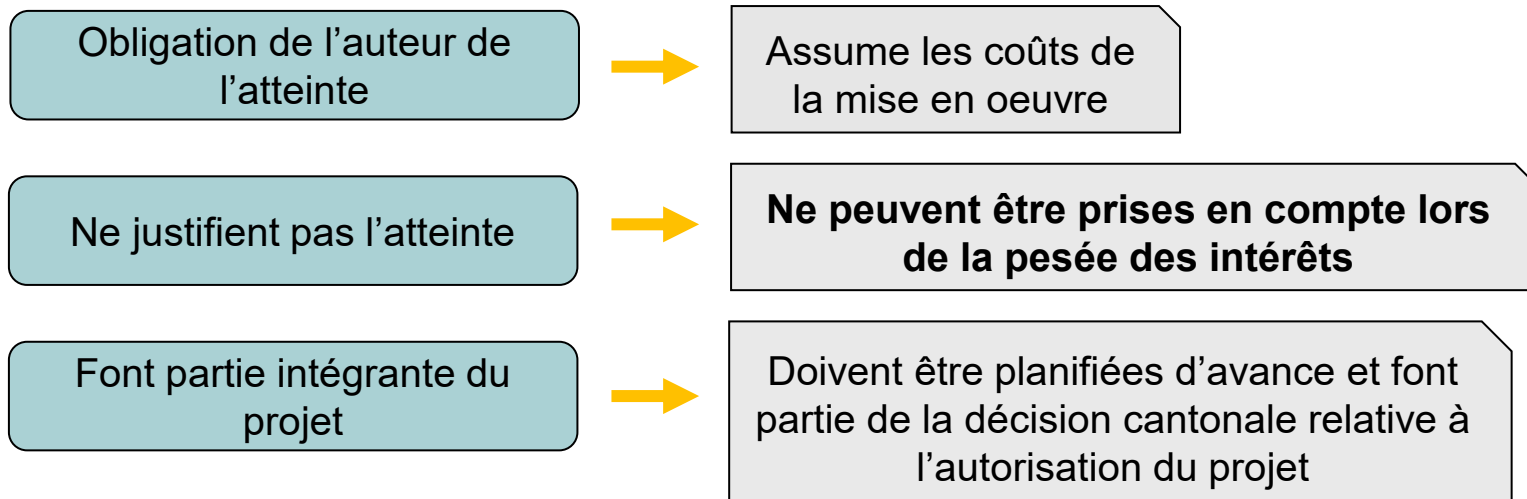
Arrêt 1C_526/2015 du 12 octobre 2016



Les biotopes dignes de protection

Mesures de remplacement et de reconstitution

3





Les biotopes d'importance nationale



Prairies et pâturages secs



Zones alluviales



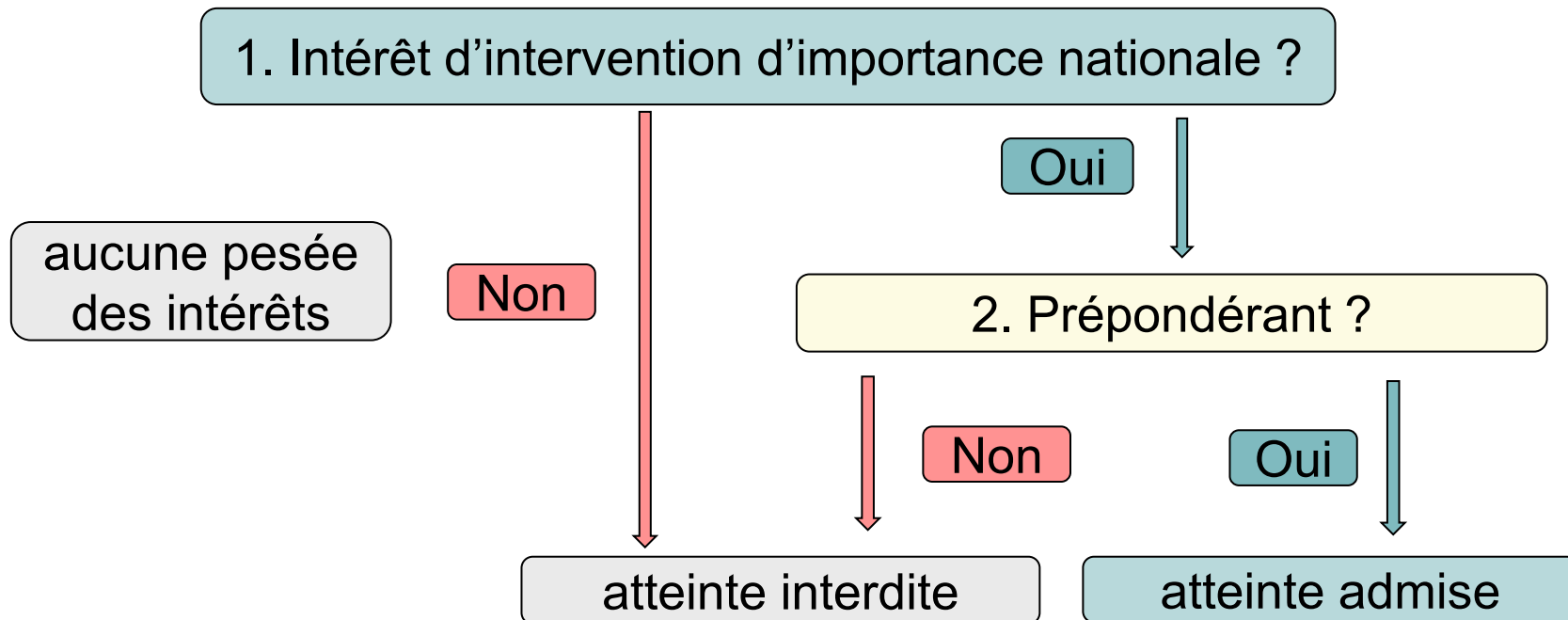
Sites de reproduction de batraciens

- But: conservation intacte
- **Atteintes** ne sont **autorisées que si intérêt d'importance nationale prépondérant** et emplacement imposé (directement)



Les biotopes d'importance nationale

La pesée des intérêts





La protection du paysage «simple»

Art. 3 LPN

1

L'atteinte est admissible?
Pesée des intérêts



Emplacement imposé



Intérêt prépondérant

2

Meilleure protection possible

3

Mesures ? Oui, ATF 136 II 214



Reconstitution



Remplacement



Les inventaires fédéraux

Art. 5 LPN



ISOS: Inventaire fédéral
des sites construits
d'importance nationale
à protéger en Suisse



IFP: Inventaire fédéral
des paysages, sites et
monuments naturels
d'importance nationale



IVS: Inventaire fédéral
des voies de
communication
historiques de la Suisse



La protection du paysage «qualifiée»

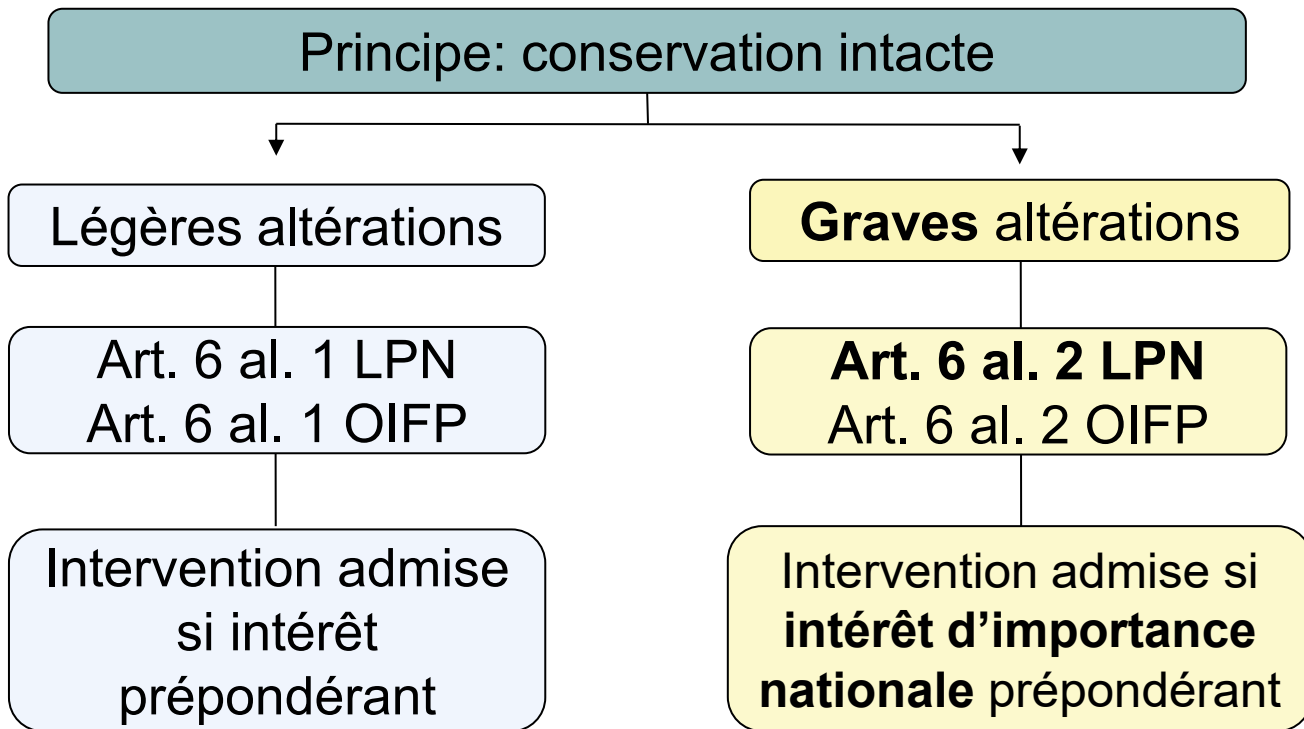
Art. 6 al. 2 LPN

¹ L'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral indique que l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible, y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates.

² Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception, que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à cette conservation.



La protection du paysage «qualifiée»





RIE

Jurisprudence parc éolien Bel Coster

Force est de constater qu'en l'espèce, **les lacunes de l'étude d'impact**, reconnues par la cour cantonale à propos de la Bécasse des bois, du Milan royal, de l'Aigle royal, du Grand Duc et des oiseaux migrateurs, doivent être comblées au stade du plan d'affectation déjà puisqu'elle pourraient conduire, le cas échéant, à la suppression ou au déplacement d'une ou plusieurs machines, ainsi qu'à des mesures de réduction de la production susceptibles de **remettre en cause la pesée d'intérêts globale** qui doit être effectuée à ce stade

Arrêt 1C_458/2022 du 12 février 2024, consid. 4.3



RIE

Aspects importants

- Quels milieux naturels et quels paysages sont touchés?
- Qualification juridique
 - Biotope d'importance nationale, régionale, locale
 - Biotope digne de protection
- Paysage «simple» ou «qualifié» ?
- Principe de la meilleure protection possible
- Description des mesures de remplacement et de reconstitution
 - Quantitativement et qualitativement adéquates
 - Dans la même région



Jennifer Vonlanthen



+41 58 462 64 72



jennifer.vonlanthen@bafu.admin.ch

